

# DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

## N° 155/2023 SÉANCE N°7 DU 18 SEPTEMBRE 2023

# EXPÉRIMENTATION TERRITOIRES ZÉRO CHÔMEUR DE LONGUE DURÉE – CONVENTION PARTENARIALE LAVAL CHANGÉ GRAND SAINT-NICOLAS

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 12 septembre 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

## Étaient présents

Florian Bercault, président; Sylvie Vielle, Éric Paris, Jérôme Allaire, Isabelle Fougeray, Nadège Davoust, Gwénaël Poisson (jusqu'à 19 h 11), Christine Dubois (à partir de 17 h 22), Bruno Bertier, Patrick Péniguel, Louis Michel, Céline Loiseau, Christian Lefort, François Berrou, Fabien Robin, vice-présidents, Bernard Bourgeais, Michel Paillard, Isabelle Eymon, Olivier Barré, Bruno Fléchard, Marcel Blanchet, Patrice Morin et Julien Brocail (à partir de 17 h 26), membres du bureau.

#### Était absent ou excusé

Antoine Caplan, membre du bureau.

#### Étaient représentés

Nicole Bouillon a donné pouvoir à Patrick Péniguel, Gwénaël Poisson a donné pouvoir à Sylvie Vielle (à partir de 19 h 11), David Cardoso a donné pouvoir à Jérôme Allaire.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 22 septembre 2023.

## BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2023

EXPÉRIMENTATION TERRITOIRES ZÉRO CHÔMEUR DE LONGUE DURÉE – CONVENTION PARTENARIALE LAVAL CHANGÉ GRAND SAINT-NICOLAS

Rapporteur : Gwénaël Poisson

#### LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations.

Vu le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Vu la délibération n° 54/2020 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu la délibération n° 18/2021 du bureau communautaire en date du 25 janvier 2021, validant l'engagement de la collectivité dans la démarche Territoire Zéro Chômeurs de Longue Durée,

Vu la délibération n° 207/2022 du bureau communautaire en date du 5 décembre 2022, autorisant Laval Agglomération à candidater à la 2e phase d'expérimentation Territoires Zéro Chômeurs de Longue Durée pour le territoire du Grand Saint-Nicolas à Laval,

Considérant le projet de convention présenté,

Après avis favorable de la commission transition économique et enseignement supérieur,

#### DÉLIBÈRE

#### Article 1er

Les termes de la convention partenariale qui vient préciser les relations et engagements du Comité Local pour l'Emploi de Laval Changé Grand Saint-Nicolas et de l'Association d'Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée (ETCLD) dans le cadre de la mise en œuvre de la deuxième phase de l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée, jointe en annexe de la présente délibération, sont approuvés.

#### Article 2

Le président ou son représentant est autorisé à signer tout document dans le cadre de la mise en œuvre de la deuxième phase d'expérimentation Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) sur le territoire Laval Changé Grand Saint-Nicolas.

## Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

#### Article 4

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le président,

Florian Bercault

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20230918-S07-BC-155-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2023

Mise en ligne le : 27/09/2023